

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230614-2023_065BIS-DE

Objet : subvention d'investissement aux associations commerciales
N° : DCM2023/065BIS
PUBLIÉE LE : 19/04/23

L'an deux mille vingt trois, **le mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

ABSENTES : Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Chaque année, les associations commerciales ont la possibilité de demander une subvention d'investissement en fonction des critères et conditions suivants :

Critères d'éligibilité

- L'investissement doit être lié directement à l'activité principale de l'association (hors produits consommables et fongibles).
- Le taux d'intervention de la participation de la Ville est fixé à 50 % et dans la limite de 1 500 €. Toutefois, cette participation peut être ajustée dans le cadre d'un plan de financement impliquant plusieurs partenaires.
- Le montant minimum d'achat est de 150 €.
- Pour le matériel informatique :
 - la participation de la Ville est limitée à 350 €,
 - l'association bénéficiaire ne pourra pas faire une nouvelle demande avant 4 ans,
 - pour les imprimantes, les demandes seront étudiées en tenant compte de la pertinence du projet (double emploi avec le service municipal de l'ATA).

Conditions d'attribution :

Si le montant des demandes est supérieur à la somme ouverte au budget, la commission fera des priorités en tenant compte des critères suivants :

- associations impliquées dans la formation des jeunes,
- investissement lié à la sécurité ou à la mise aux normes des installations,
- niveau de performance, représentations, productions...,
- maître d'œuvre d'organisation, de manifestations ouvertes à tout public et contribuant à l'animation et la notoriété de Commercy.

Conditions de versement :

- Subvention versée sur présentation de la facture acquittée, correspondant au devis présenté lors de la demande de subvention (facture établie après la date de délibération).
- Facture à transmettre avant le 31 décembre 2023 en Mairie.

14 associations ont déposé un dossier pour un montant total de 10 462 €

Au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, 9 associations ont été retenues (en tenant compte des critères ci-dessus, du montant des subventions obtenues ces dernières années, de la pertinence des projets).

Association	Objet	Montant de l'investissement	Participation de la Ville : 50 %
Club Nautique Commercy	imprimante	449.00 €	224.50 €
Gym club 2	haltères	1 351,08 €	675.54 €
L'atelier de Lili	rouleau de toile	359,20 €	179.60 €
Les archers commerciaux	4 cibles extérieures	6,091.00 €	1,500.00 €
Les cylindrés de la madeleine	tonnelles	2110,25	1 055,13 €
Moto club évasion	grille de départ	12,000.00 €	1,500.00 €
Ping Pong Club Commercial	ordinateur	499.00 €	249.50 €
Tennis club Commercy	Démoussage des cours	1,716.00 €	858.00 €
Véloce Club Commercy	vélo de piste	1,424.00 €	712.00 €
Montant total pour 2023			6 954,27 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** une subvention d'investissement pour 2023 d'un montant de 6 954,27 € aux associations, sur présentation de la facture acquittée, selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER et DE VERSER** une subvention d'investissement pour 2023 d'un montant de 6 954,27 € aux associations, sur présentation de la facture acquittée, selon le tableau ci-dessus.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification